

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 51-2026
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membre afférents au conseil : 15
Nombre de membre présents : 13
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Date de la convocation et de l'affichage : 10 septembre 2026

L'an Deux Mille vingt-six le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemolaque, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annie LELAURAIN.

Étaient Présents : Annie LELAURAIN, Yves BARBE, Ghislaine FLACHAIRE, Henry DEHACQ, Marie George LALOUETTE, Laurent DUFFOURG, Camille COINTRELLE, Eric FALIEZ, Laure HENRY, Catherine PASCOAL BISSERIER, Emilie FLACHAIRE CATARINO, Philippe LEMAIGRE et Yannick MACHET.

Absents excusés ayant donné procuration : Éric PUCHE a donné procuration à Annie LELAURAIN et André ALCARAZ a donné procuration à Ghislaine FLACHAIRE.

Les Conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, la présidente ouvre la séance à 18h05.

Le Conseil Municipal élit comme secrétaire de séance : Madame Ghislaine FLACHAIRE

OBJET : Attribution complémentaire des subventions aux associations communales pour l'année 2026

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, lors de sa séance du 13 mars 2026, les subventions aux associations communales ont été attribuées pour un montant total de 5 400,00 €, dont 500,00 € au bénéfice de l'association « Les Villemocats ».

Madame le Maire rappelle également que la commune s'était engagée à prendre en charge, au cours de l'année 2026, certains frais vétérinaires engagés par l'association dans le cadre de ses activités.

Il s'avère que l'association « Les Villemocats » a, au début de l'année 2026, avancé et réglé plusieurs factures vétérinaires pour un montant total de 715,70 €.

Afin de prendre en charge ces dépenses conformément à l'engagement de la commune, il convient d'attribuer à l'association « Les Villemocats » une subvention complémentaire correspondant au montant des frais effectivement engagés, soit 715,70 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 05-2026 du 13 mars 2026 relative au vote des subventions aux associations loi 1901 pour l'année 2026 ;

Considérant que l'association « Les Villemocats » a engagé et réglé des frais vétérinaires pour le compte de la commune, pour un montant total de 715,70 € ;

Considérant qu'il convient, à ce titre, d'attribuer une subvention complémentaire à l'association « Les Villemocats » afin de lui rembourser les dépenses engagées ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

ATTRIBUE une subvention complémentaire de **715,70 €** à l'association « les Villemocats » au titre de l'année 2026, correspondant aux frais vétérinaires engagés et réglés par l'association.

DIT que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget principal de la commune pour l'exercice 2026.

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Maire,
Annie LELAURAIN



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.